



Conseil municipal - 26 septembre 2023

Compte-rendu de la séance

Etaient présents : Mmes Labadot, Gosselin, Lougarot, MM Garcia, Eito, Elkegaray, Mmes Etchegoyhen, Quittat, Cassaing, MM Hillau, Gonzalez, Labadot, Lambert, Challa, Le Blay, Mmes Accoce, Etchebarne, Sagardoy, Mr Orduna.

Excusés : Mmes Hiblot, Coyos, Sallenave, Mr Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mme Cassaing, Mme Coyos à Mr Labadot, Mme Sallenave à Mr Le Blay, Mr Etchebest à Mme Etchebarne.

Secrétaire : Mme Quittat

Début de la séance : 19h / Fin de la séance : 19h35.

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2023 est adopté.

Informations des décisions prises par le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil du 10 juillet 2020 :

15 septembre 2023 : Contrat de prêt

La Commune décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 350 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Périodicité : trimestrielle
- Profil d'amortissement : échéances et intérêts prioritaires
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

1 : Budget Général : Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
16 : Emprunts et dettes assimilés	7 000 €	7 000 €
21 : Immobilisations corporelles	23 000 €	23 000 €
23 : Immobilisations en cours	-15 000 €	-15 000 €
TOTAL	15 000 €	15 000 €

Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
10 : Dotations, fonds divers et réserves	15 000 €	15 000 €
TOTAL	15 000 €	15 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 : Budget du Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx : Décision modificative

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022, portant création du budget annexe du « Centre hébergement du Château de Libarrenx ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 et ses règles ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative pour l'exercice 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la Décision Modificative 2023 du budget Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
012 : Charges de personnel	5 800 €	5 800 €
67 : Charges exceptionnelles	200 €	200 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €

Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
77 : Produits exceptionnels	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
23 : Immobilisations en cours	-8 000 €	- 8 000 €
21 : Immobilisations corporelles	8 000 €	8 000 €
TOTAL	0 €	0 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 : Avance remboursable de la Commune au Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx

Par délibération du 03 mars 2022, conformément à l'article R.22-21-79 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur a la possibilité de verser une avance de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière, la Commune de Mauléon avait octroyé une avance remboursable de 70 000 €, remboursée en cours d'année 2023. Cependant, malgré une gestion de la Régie du Château en équilibre, le fonds de roulement pourrait encore être limite pour assurer le début de saison 2024 de façon confortable.

Vu la demande de la Régie du Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx d'avance remboursable de 40 000 €,

Considérant ce besoin de fonds de roulement,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER** au Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx une avance remboursable d'un montant de 40 000 € et de fixer la date limite de remboursement au 25 septembre 2024.

S'agissant d'une avance accordée pour une période inférieure ou égale à un an, c'est une opération non budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie sur les comptes 515 de la Régie et de la Commune.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mmes Accoce, Etchebarne, mandat Mr Etchebest).

4 : Budget participatif 2023 : Projets retenus

Pour la troisième année consécutive, la municipalité de Mauléon-Licharre continue de déployer les initiatives de participation citoyenne avec le renouvellement du budget participatif.

Ce budget participatif permet aux résidents de Mauléon-Licharre de disposer d'une partie du budget d'investissement de la Commune sur la base de projets citoyens grâce à une enveloppe budgétaire de 15 000 euros dédiée à la réalisation de projets proposés par les habitants et associations.

Le dépôt des dossiers a eu lieu jusqu'au 30 juin 2023, 4 dossiers ont été déposés en Mairie.

Après une pré-étude des dossiers, un jury s'est réuni le 22 août et le 6 septembre pour statuer sur la faisabilité des projets proposés et 3 d'entre eux ont été retenus.

Le Collectif Souletin : avec le projet « Aller vers les habitants » Ce projet soumet l'idée de se déplacer à la rencontre des habitants, notamment dans les quartiers où les personnes souffrent d'isolement social. Il est donc proposé des temps d'échange et de convivialité en dehors de l'association, à l'intérieur même des quartiers. L'objectif est d'offrir aux Mauléonais la possibilité d'échanger et d'avoir un service au plus près de leur domicile et de créer du lien social. Pour mettre en œuvre ce projet l'association demande de disposer de moyens matériels tels que des tables pliantes, un barnum, du matériel créatif, des jeux...

Le Tennis Club Souletin : ce projet vise à doter le complexe sportif de six bancs et d'un panneau d'affichage afin d'accroître la qualité des infrastructures.

Le SAM section Football : le projet présenté par le SAM Foot est destiné à l'amélioration du complexe avec d'une part l'aménagement de la buvette extérieure attenante au foyer, l'acquisition de nouveaux filets et la sécurisation du portail d'accès à l'enceinte.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les crédits réservés aux différents projets :
 - o 2 700 € pour le projet Collectif Souletin
 - o 1 200 € pour le projet Tennis Club Souletin
 - o 11 100 € pour le projet SAM section Football

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 : Versement forfait communal école privée

Le Code de l'Éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous forme d'un forfait, déjà attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école privée de Mauléon, sous contrat.

La Loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

En contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'État attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses 2022/2023 et celles de 2019/2020 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique à :
 - . 916 euros pour les préélémentaires,
 - . 580 euros pour les élémentaires,

Les éléments financiers pris en compte sont issus de la comptabilité analytique du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 de la Commune.

- **FIXER** le montant du forfait communal par élève domicilié à Mauléon et inscrit à la rentrée scolaire 2022-2023 à l'école privée Jeanne d'Arc à :
 - . 916 euros pour les préélémentaires : 17 élèves

. 580 euros pour les élémentaires : 26 élèves

- **AUTORISER** le Maire à verser la somme de 30 652 euros à l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022/2023 pour 43 élèves. La dépense sera prélevée sur les crédits existants au budget de l'exercice sur la ligne de crédit 6558.

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM Challa, Elkegaray, Mmes Accoce, Etchebarne, Etchegoyhen, mandat Mr Etchebest).

6 : Bail à construction Territoire d'Energie

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de transférer au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64), anciennement nommé SDEPA, la compétence pour la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur.

Dans ce cadre, TE64 a accompagné la Commune dans son projet de chaufferie et réseau chaleur, notamment par la construction des équipements nécessaires sur une parcelle communale. Cette parcelle, d'une superficie de 447 m² environ est à délimiter par un document d'arpentage à venir, au sein de la parcelle cadastrée AO 136 sur le PV de délimitation réalisé par Geodenak le 10 juillet 2023.

Il convient de régulariser ce droit à construction par un bail.

La Commune donnerait bail à construction au TE64 sur la parcelle correspondante, dans les conditions suivantes :

- forme juridique : bail à construction
- durée : 99 ans, ayant commencé à courir le 2 juillet 2019
- remise en fin de bail des constructions aménagées par le PRENEUR

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DONNER** bail à construction au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) la parcelle cadastrée correspondante au projet de chaufferie bois, dans les conditions précédemment énoncées.
- **CHARGER** Mr le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Soule : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération en date du 19 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Soule et définit les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la Loi Solidarité et Renouveau Urbains, modifié par la Loi Urbanisme et Habitat, puis par la Loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein de chaque Conseil municipal des communes concernées et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

Le diagnostic du territoire de Soule a permis de dégager les enjeux sur lesquels se basent le PADD. Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes ;
- Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce travail est aujourd'hui proposé au débat et son contenu est exposé dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Il a ainsi été retenu 3 grands axes comprenant plusieurs orientations issues du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

AXE 1 : Pour une Soule vivante et habitée : Dynamiser nos villes et villages, en organisant leurs complémentarités

- Orientation 1 : Relever le défi de l'inversion des trajectoires démographiques négatives par un développement équilibré sur l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Se rendre attractif en organisant un développement économique équilibré, qui garantit d'une part une diversité d'activités, d'entreprises, d'emplois et joue d'autre part un rôle dans les dynamiques territoriales

AXE 2 : Pour une Soule résiliente : Préserver nos ressources

- Orientation 1 : Préserver le capital naturel de la Soule - Protéger les fonctionnalités écologiques du territoire
- Orientation 2 : Préserver le capital culturel de la Soule
- Orientation 3 : Préserver et sécuriser les ressources en eaux

AXE 3 : Pour une Soule engagée : Réinventer nos modèles de développement

- Orientation 1 : Un développement plus sobre, tenant compte des capacités d'évolution des espaces bâtis
- Orientation 2 : Un développement qui recherche une réduction des consommations énergétiques et développe les énergies renouvelables
- Orientation 3 : Un développement qui réduit la vulnérabilité des populations face aux risques et nuisances

Après cette présentation du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La présente délibération prend acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi Soule, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes.
- **DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

8 : Engagement de la Commune pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites « Petites Villes de Demain » sur le centre-ville de Mauléon-Licharre

La Commune de Mauléon-Licharre, la CAPB et quatre autres centralités du territoire se sont engagées dans le dispositif « Petites Villes de Demain » en signant, le 23 janvier 2023, une convention cadre « Petites Villes de Demain et ses annexes valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ».

Six orientations stratégiques ont été définies par la Communauté d'Agglomération et les cinq communes, dont l'orientation 1 : « Habiter les centres-villes aujourd'hui et demain ».

La Commune de Mauléon-Licharre a confirmé son ambition de requalification globale de son centre-ville, à travers notamment l'orientation 1 : « Réhabiliter les logements et diversifier le parc de logements existants, attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville ».

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisites « Petites Villes de demain », pilotée par la CAPB, a été réalisée sur la période de septembre 2022 à septembre 2023 et a identifié des dysfonctionnements urbains et sociaux prégnants (vacances, extrême vétusté des logements et immeubles, insalubrité, etc.) et enjeux suivants sur la commune :

- Maintenir une offre commerciale ;
- Valoriser le patrimoine bâti en lien avec le château et les spécificités architecturales locales ;
- Conserver les éléments architecturaux intéressants : les lucarnes, les éléments anciens de type volets, portes, fenêtres et les garde-corps ;
- Ouvrir le parc social à un public plus jeune, en demande ;
- Marché immobilier : attention particulière sur deux rues (Victor Hugo et de Béla) ;
- Mobiliser le potentiel de grandes surfaces foncières vacantes à remettre sur le marché ;
- Requalifier l'espace public à moindre coût : rues larges, sens unique déjà en place ...

Les conclusions de l'étude ont mis en avant la nécessité de mettre en place un dispositif volontariste d'intervention, à travers la mobilisation d'une OPAH-RU, qui doit permettre d'accompagner le traitement du

bâti ancien à l'échelle d'un périmètre resserré, de façon à concentrer les efforts sur les secteurs les plus dégradés, et les immeubles et îlots étudiés, en complémentarité des actions relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Ce dispositif apportera ainsi une réponse aux situations de précarité et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, dans l'objectif d'améliorer de manière significative et durable, la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

La future OPAH-RU multisites « Petites Villes de Demain » permettra ainsi de réhabiliter ou de remettre sur le marché 129 logements à l'échelle des cinq communes, pour un montant prévisionnel de travaux générés estimé à 7 Millions d'euros.

Une convention partenariale d'une durée de cinq ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.

Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la CAPB, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SACICAP Procvivis, il est opportun que la commune de Mauléon-Licharre soit signataire de cette convention d'OPAH-RU, afin de coordonner ses actions avec celles de l'ANAH et de la CAPB.

La commune de Mauléon-Licharre accompagne les propriétaires sur les thématiques suivantes :

- maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées à hauteur de 5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (Le plafond ANAH 2023 restera en vigueur pendant la durée de l'OPAH-RU) ;
- lutte contre l'habitat indigne de 5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (Le plafond ANAH 2023 restera en vigueur pendant la durée de l'OPAH-RU) ;
- rénovation énergétique des logements de 5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (Le plafond ANAH 2023 restera en vigueur pendant la durée de l'OPAH-RU);
- développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale de 5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (Le plafond ANAH 2023 restera en vigueur pendant la durée de l'OPAH-RU) ;

A l'issue de l'étude commanditée par la CAPB et réalisée par le cabinet Urbanis, les objectifs prévisionnels quantitatifs et financiers de la commune de Mauléon-Licharre sont répartis comme suit :

Thématiques	Nombre sur 5 ans	Engagement financier prévisionnel sur 5 ans (aide aux travaux)	Soit par an
Accompagner les propriétaires occupants	14 logements	23 000 €	4 600 €
Accompagner les propriétaires bailleurs	18 logements	70 750 €	11 200 €

PRIMES SPECIFIQUES DE LA COMMUNE

Sortie de vacance : logement	10 logements	20 000 €	4 000 €
Sortie de vacance : Immeuble	5 immeubles	25 000 €	5 000 €
Opération façades	12 façades	48 000 €	9 600 €
Total		186 750 €	37 350 €

Pour répondre à la problématique du renouvellement urbain, une dizaine d'immeubles stratégiques et 3 copropriétés repérées comme potentiellement dégradées ont été identifiés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'engagement de la commune dans la mise en œuvre d'une OPAH-RU pour une durée de 5 ans.
- **APPROUVER** le périmètre de l'OPAH-RU.
- **APPROUVER** les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH-RU sur la commune.
- **APPROUVER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour la durée de l'OPAH-RU. Les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil Municipal qui statuera à chaque budget, sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH-RU.
- **DONNER POUVOIR** au Maire afin de procéder à toutes démarches nécessaires, signer toutes pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU, et notamment signer la convention partenariale d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations visées au Contrôle de légalité le 03/10/2023 et publiées le 27/09/2023.